

## Décision n°D\_2024\_119

### POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

#### ACHAT DE VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES MOTOCYCLISTE POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'accroître le nombre d'agents en mesure de piloter, lors des services quotidiens, les motocyclettes de la Police Municipale Intercommunale,

Considérant qu'afin de garantir la protection et le confort de ces agents lors de leurs interventions en motocyclette, il convient de les doter de tenues et accessoires adéquats,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation auprès de plusieurs sociétés selon une procédure simplifiée inférieure à 25 000,00€ HT concernant l'acquisition de vêtements et accessoires motocyclistes,

#### DECISIONS :

ARTICLE 1er : de signer les bons de commande ayant pour objet l'acquisition de vêtements et accessoires motocyclistes pour un montant total de 5 460,50 € HT détaillé comme suit :

- 409,50 € HT pour l'achat de bottes motocyclistes avec la société GK PROFESSIONAL sise 55 rue J-M Jacquard Z.A.E.T de Creil à 60740 SAINT-MAXIMIN.

- 5 051,00 € HT pour l'achat de vêtements motocyclistes et leurs accessoires avec la société TERRANG MP-SEC FRANCE sise 3 voie Hélios, ZI Lavigne à 31190 AUTERIVE.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la compétence concernée.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.